



- **L'itinérance absolue** est définie par le fait d'être « sans domicile fixe » depuis au moins 7 nuits et d'avoir peu de chances de se trouver un logement au cours du mois suivant.
- Le fait d'être « **sans domicile fixe** » regroupe les lieux d'hébergement d'urgence et les endroits publics ou privés dont un être humain ne sert pas d'habitude pour dormir régulièrement (par exemple, à l'extérieur, dans la rue, dans les parcs, dans des entrées de portes, dans des véhicules stationnés, des squats ou des garages).
- Les **personnes qui sont sorties de l'hôpital** dans lequel ils séjournèrent depuis moins de 3 mois **ou d'un établissement pénitentiaire**, qui sont sans endroit où aller et qui étaient en situation d'itinérance absolue avant leur séjour, sont considérées en situation d'itinérance absolue.
- **Etre en situation de logement précaire** est définie comme le fait [d'avoir pour résidence principale un foyer d'hébergement d'urgence, un hôtel ou un hôtel meublé] et [d'avoir connu au moins deux épisodes d'itinérance absolue au cours de l'année écoulée ou un seul épisode d'itinérance absolue mais d'une durée d'au moins quatre semaines au cours de l'année écoulée].

PIECES A FOURNIR

- Lettre manuscrite de la personne pour demande d'intégration dans le dispositif et désir de logement
- Justificatif de l'identité
- Attestation de droit à l'assurance maladie
- Justificatif de ressources
- Certificat médical de pathologie mentale sévère
- Preuve de l'itinérance absolue ou de logement précaire
- Test MCAS réalisé par l'équipe d'orientation